

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2018

---

**DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 1054)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par  
M. Cordier

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Les sigles employés par le professionnel sont développés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de contraindre les opérateurs de démarchage téléphonique à développer, dans la présentation initiale qu'ils font au moment de leur appel, l'ensemble des sigles qu'ils emploient. Il s'agit, en particulier, d'éviter toute tromperie d'un consommateur par l'utilisation d'une homonymie de sigle de nature à entraîner une confusion.